

QUÉBEC
M.R.C. de MÉKINAC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE LAC-AUX-SABLES

RÈGLEMENT 2009-486

**DÉCRÉTANT L'ENTRETIEN D'ÉTÉ DU CHEMIN DES SITELLES ET
DU CHEMIN TANGARA.**

ASSEMBLÉE régulière du conseil municipal de la municipalité de Lac-aux-Sables, M.R.C. de Mékinac, tenue le sixième jour de juillet 2009 à 19 h30, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, à laquelle assemblée étaient présents:

SON HONNEUR LE MAIRE: Marius St-Amant

LES MEMBRES DU CONSEIL:

Suzanne Béland
Réal Marcotte
Jacques Champagne
Marielle Denis
Yvon Bourassa
Jean-Pierre Delisle

Tous membres du conseil et formant quorum.

CONSIDÉRANT que l'article 70 de la Loi sur les compétences permet à un municipalité de faire l'entretien d'une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête de la majorité des propriétaires ou occupants riverains;

Considérant que le chemin des Sittelles et le chemin du Tangara sont accessibles par la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban ;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Lac-aux-Sables et la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban ont reçu une requête de la majorité des propriétaires ou occupants riverains du chemin des Sittelles et chemin du Tangara;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Notre Dame de Montauban a présenté une offre d'entretien et d'amélioration du chemin des Sittelles et du Tangara ;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion de ce règlement a été préalablement donné, soit à la séance du conseil tenue le 3 novembre 2008

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le chemin des Sittelles et le chemin du Tangara sont des chemins privés ouverts au public et le présent règlement décrète l'entretien d'été à y être réalisé.

ARTICLE 3

Le coût estimatif pour la réfection et l'entretien estival du chemin des Sittelles et du Chemin du Tangara sur une longueur de 2.1km sont :

□ Déboisement	3000.00
□ Fossés	8750.00
□ Ponceaux	4000.00
□ Concassé 0 ¾ + ou- 6 pouces	20000.00
□ Camionnage	20000.00
□ Bull	2000.00
□ Entretien estival	2000.00
<hr/>	
total :	59 750.00 \$ avant taxes

ARTICLE 4

Ce montant serait divisé en 16 dossiers de taxes de la Municipalité de Notre Dame de Montauban et 16 propriétaires de la Municipalité de Lac aux Sables.

Les montants établis à l'article 3 étant estimatifs, les travaux de réfection pourront être réalisés selon un nombre d'années différent. Cependant, le coût pour l'entretien restera et sera actualisé à chaque année.

Quand les travaux sur le chemin des Sittelles et du Tangara seront effectués, l'association des propriétaires pourra, sur demande, obtenir un rapport à la fin de chaque année pour démontrer les coûts des travaux.

La répartition des coûts se fera de la manière suivante :

- Pour chaque unité d'évaluation construite ou non le long desdits chemins un montant de 300.00\$/ année sera chargé sur une période de 5 ans .
- Pour les terrains en 2^{ème} rangée et accessibles par le chemin des Sittelles; un montant de 300\$ par année sera chargé sur une période de 5 ans
- Pour les unités d'évaluation dont la superficie actuelle est supérieure à 15 ha; un montant de 300.00\$ par année sera chargé sur une période de 5 ans pour chaque tranche de 15ha supplémentaire;
- Que le montant pour 2009 sera facturé par facturation complémentaire;
- Pour toute les années suivantes; le montant sera facturé sur le compte de taxes et sera bien identifié.

ARTICLE 5

Pour le secteur concerné par ses travaux, vous trouverez ci-inclus le plan illustrant le nom des rues et les terrains concernés.

ARTICLE 6

Les sommes amassés par ce règlement serviront à rembourser la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban pour effectuer les travaux relatifs au présent règlement. La municipalité de Notre-Dame-de-Montauban fournira un rapport annuel sur l'état du chemin, des travaux réalisés et les dépenses relatives.

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ À LAC-AUX-SABLES
M.R.C. DE MÉKINAC
CE 6^{IÈME} JOUR DE JUILLET 2009.

/S/ Marius St-Amant

/S/ Katy Bacon

Marius St-Amant,
Maire

Katy Bacon
Directrice générale adjointe

Avis de présentation donné le 3 novembre 2008.
Adoption du règlement le 6 juillet 2009.
Avis public le 13 juillet 2009
Avis de promulgation donné le : 13 juillet 2009
Modifié le
Abrogé le